



**N°02 CIRCULAIRE NAVIGATION DE PLAISANCE Le 05 fév. 2019**

Le 22 janvier dernier, a eu lieu au siège de la Fédération des Industries Nautiques une Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) suivie d'une Commission nationale paritaire.

**La CPNE** avait pour objet la désignation de l'OPCO ainsi que d'établir les préconisations pour la prise en charge des coûts d'apprentissage.

- Sur la question des coûts d'apprentissage, Force Ouvrière a demandé une prise en charge sur la base des coûts moyens pour l'apprentissage aux métiers les plus courants et qu'un effort supplémentaire soit fait en direction des métiers rares afin de ne pas léser salariés et entreprises qui ont recours à l'apprentissage pour des évolutions professionnelles notamment.

Par 12 voix contre 4 (FO et CGT), la CPNE a décidé de préconiser une prise en charge maximum des contrats d'apprentissage pour les métiers les plus courants et une prise en charge moyenne pour les autres contrats.

- Aucun choix d'OPCO n'a été acté ce jour. Force Ouvrière a déclaré comprendre la volonté de la F.I.N. de rester à l'AGEFOS mais que l'OPCO correspondant n'était pas encore constitué. Pour Force Ouvrière, le plus important est d'intégrer un OPCO qui garantisse une SPP à la branche. En ce sens, si la FIN décidait d'intégrer l'OPCO 2i, nous soutiendrions sans réserve une demande en ce sens.

**La Commission nationale paritaire** avait deux points à l'ordre du jour. L'ouverture d'une discussion sur la révision du montant des frais de déplacement aux commissions paritaires, ainsi que l'ouverture des travaux sur la refonte de la convention collective de la branche.

- En préalable, Force Ouvrière a demandé l'ouverture des négociations salaires pour 2019. La F.I.N. a répondu que les NAO se dérouleraient en mars et en avril comme les années précédentes.
- Le premier point à l'ordre du jour avait été abordé lors de la négociation pour la mise en place de la CPPNI dans la branche, car les montants accordés ne permettaient pas aux délégués de couvrir leurs frais lorsqu'ils montaient à Paris (ils n'avaient pas été revalorisés depuis de nombreuses années). La chambre patronale a respecté les engagements qu'elle avait pris et fait une proposition de revalorisation qui a été considérée comme acceptable par l'ensemble des organisations (remboursement maximum et sur justificatifs de 160 euros pour 1 nuit et 3 repas sur Paris)

- Concernant l'ouverture des travaux sur la réécriture de la Convention collective, Force Ouvrière a déclaré avoir accepté de s'inscrire dans cette discussion à condition qu'il s'agisse d'une réécriture à droit constant. Or, la lecture du projet envoyé par la F.I.N. montre de nombreux articles non repris et indiqués comme « à traiter ». Si pour certains articles cela peut se comprendre (par exemple sur la question du temps de travail qui a évolué), cela n'est pas acceptable pour ceux qui pourraient être repris sans aucune modification. L'ensemble des organisations a également déploré la forme prise par le document envoyé et l'absence de toute table de concordance qui impose de fastidieuses recherches pour chaque article étudié.

La Chambre Patronale souhaitait également recueillir à l'occasion de cette commission, les lignes rouges de chaque organisation sur tous les points laissés en suspens. Force Ouvrière a refusé cette méthode de travail et demandé une discussion article par article. Après une assez longue suspension de séance, une proposition de toutes les organisations syndicales a été présentée à la F.I.N.

La Chambre Patronale se charge d'établir et d'envoyer une table de concordance entre le projet qu'elle a établi et la convention en vigueur. Les organisations syndicales se réuniront le 4 mars prochain pour établir une proposition de réécriture à droit constant qui sera présenté à la F.I.N. Chaque organisation préservant par ailleurs toute sa liberté revendicative concernant les points n'existant pas dans la convention en vigueur et qui seront donc négociés ultérieurement.

**La prochaine commission nationale paritaire aura lieu le 13 mars 2019.** Force Ouvrière présentera ses revendications pour la revalorisation des salaires minima de la branche.

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE**

**ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

**60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90 -**

*Email : fedechimie\_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>*